



Association pour la défense et la promotion de l'œuvre de Vasarely

Aix-en-Provence, le jeudi 28 mai 2009

Chère Madame, Cher Monsieur, Chers amis,

Dans le cadre de la mission* qui a été confiée par le Tribunal de Grande Instance d'Aix-en-Provence à Maître Xavier Huertas, administrateur provisoire de la Fondation Vasarely, je me permets de vous informer que vous avez l'opportunité de liquider tout ou partie de votre ISF 2009 en soutenant notre institution.

Pour toute information complémentaire sur cette mesure de défiscalisation, vous trouverez ci-joint une note succincte rédigée par Maître Stéphane Couchoux, avocat associé du Cabinet Akléa, responsable du département « *Mécénat, Fondation et Association* ».

Si, comme nous l'espérons, vous souhaitez participer au redéploiement des activités de la Fondation Vasarely, reconnue d'utilité publique par décret le 27 septembre 1971, je vous remercie de bien vouloir adresser vos dons, au plus tard le 15 juin prochain, à :

Maître Xavier Huertas
Administrateur Provisoire de la Fondation Vasarely
1, avenue Marcel Pagnol
13090 Aix-en-Provence

Ce dernier vous retournera le reçu fiscal permettant de défiscaliser 75% de votre don au titre de l'ISF 2009.

Vous remerciant par avance pour votre écoute et votre engagement à nos côtés,

Je vous prie de croire, Chère Madame, Cher Monsieur, Chers amis, à l'expression de mes sentiments distingués.

Pierre Vasarely
Membre fondateur de la Fondation Vasarely
Président de l'association pour la défense et la promotion de l'œuvre de Vasarely

* mission confiée le 25 octobre 2007, renouvelée à deux reprises jusqu'au 25 juillet 2009.